



## **COMPTE-RENDU** **DU CONSEIL SYNDICAL EN DATE DU 25 Mai 2016**

### **Délégués titulaires présents :**

Mme STARCK Marie-José -

MM. NARDIN Michel - CLEMENCE Patrick - BERNARDIN Christophe – CHRETIEN Guy -  
ALGHIERI Philippe - BITSCH Simon - BLANC Michel - CHALMEY Daniel - NICOLAS Damien -  
GEORGES Christophe - SORET François – BEHRA Jean-Claude.

### **Délégués mandatés :**

Mme SCHMITT Elisabeth, suppléante, mandatée par M. GIRARDIN Philippe

M. GRADJAN Gérard, suppléant, mandaté par M. JEANROY Serge

M. GRAPIN Marcel, suppléant, mandaté par M. CRAVE Bruno

M. FABRO Patrick, suppléant, mandaté par M. DI CRISTO Dominique

M. JACQUES Benoît, suppléant, mandaté par M. EINHORN Alain

M. KAUFFMANN Francis, suppléant, mandaté par M. WEYH Julien

### **Délégués titulaires absents ou excusés :**

Mme LAMBERT Agnès - MM. PELLEGRINI Fabrice - ANTOINE Jean - NADALIN Serge -  
SESSEGOLO Eric - STOUFF Jean-Paul – LATZ Christian.

### **Etait également présent :**

Mme POETE Mireille - suppléante.

M. GEORGES Christophe a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie tout d'abord les délégués pour leur présence.

<b>RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE – ANNEE 2015</b> <b>DELIBERATION N° 08/16</b>
---

Monsieur le Président donne lecture du rapport annuel sur le service 2015 (chaque délégué a été destinataire d'un exemplaire).

Ce rapport reprend les indicateurs techniques et financiers, selon notamment l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 qui stipule que le Président doit présenter ce rapport au Conseil.

Il demande ensuite aux délégués de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le rapport annuel 2015 présenté par le Président, sur le service public de l'eau potable.

Chaque commune membre du Syndicat sera destinataire de ce rapport qui sera soumis au Conseil municipal pour approbation. Le rapport annuel sera transmis à Monsieur le Préfet.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2016**  
**DÉLIBÉRATION N° 09/2016**

Monsieur le Président explique aux délégués qu'il est nécessaire de procéder à une correction concernant le report de l'excédent de résultat de la section d'investissement de l'année 2015, à savoir 92 276.54 € à la place de 63 158.54 €. Le nouveau montant des recettes de la section d'investissement est donc de 829 320.54 €.

**INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

23153 – Op. 17 Installations à caractère spécifique  
Forage de reconnaissance Eguenigue + 1 000,- €

*Nouveau montant de la section d'investissement – dépenses : 577 785 €*

*Montant de la section d'investissement – recettes : 829 320.54 €*

**FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

678 Autres charges exceptionnelles + 300,- €  
6063 Fournitures d'entretien et petit matériel - 300,- €

*Les montants de la section d'exploitation sont inchangés*

Les délégués, à l'unanimité, approuvent la décision modificative n° 1 au budget primitif 2016.

**REALISATION D'UN PRÊT DE 300 000 € POUR ASSURER LE FINANCEMENT DE  
TRAVAUX AUPRES DE LA CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL  
DELIBERATION N° 10/2016**

Les Délégués, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Président :

- à réaliser auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel un emprunt de 300 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Montant : 300 000 €
  - Durée : 15 ans
  - Périodicité : Annuelle
  - Taux nominal fixe : 1.25 %
  - Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions au plus tard le 30 décembre 2016
  - Commission – Frais : Néant
  - Remboursement : Echéances constantes en capital et intérêts  
Annuités de 22 057.94 €.

Les Délégués s'engagent, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

- à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

**SUPPRESSION DE LA DELIBERATION N° 05/16 DU 30 MARS 2016  
DELIBERATION N° 11/16**

Monsieur le Président explique aux délégués que la délibération prise à l'unanimité le 30 mars 2016 intitulée "création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe" doit être annulée.

En effet, la mutation de l'agent n'a pas eu lieu, par conséquent la délibération supprimant le poste de cet agent et créant un poste pour l'agent remplaçant doit être annulée.

Monsieur le Président demande donc aux délégués de se prononcer sur l'annulation de la délibération N° 05/16 du 30 mars 2016.

Les délégués, à l'unanimité, décident :

- d'**ANNULER** la délibération N° 05/16 du 30 mars 2016.

**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS NON  
COMPLET 15/35<sup>èmes</sup>  
DELIBERATION N° 12/16**

Monsieur le Président explique aux délégués que suite à la mutation au 1<sup>er</sup> juin 2016 d'un agent détenant actuellement un poste de rédacteur à temps non complet (15/35<sup>èmes</sup>) au service administratif du Syndicat, il est nécessaire de procéder à son remplacement et de créer un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur le Président demande donc aux délégués de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 15/35<sup>èmes</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Les délégués, à l'unanimité, décident :

- de **CREER** un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 15/35<sup>èmes</sup> au 1<sup>er</sup> juin 2016,
- de **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour recruter le candidat qu'il convient et de le nommer au poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet 15/35<sup>èmes</sup>.

**NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE –  
ARRETE PREFECTORAL DU 29 MARS 2016  
DELIBERATION N° 13/16**

Monsieur le Président explique aux délégués que la compétence "eau" de la CAB étant une compétence optionnelle, le conseil communautaire du nouvel EPCI a un an pour se prononcer sur cette compétence.

Le Syndicat perdure dans son périmètre actuel tant que le conseil communautaire de l'EPCI ne s'est pas prononcé.

Il est certain que le nouvel EPCI gardera cette compétence !

Au lendemain du vote : les 19 communes ex-CCTB rejoindront automatiquement le périmètre du nouvel EPCI pour ce qui concerne la compétence "eau".

Pour les 7 autres communes de l'ex-CCPSV, deux possibilités :

- le Syndicat de la Saint Nicolas perdure sur le périmètre de ces 7 communes jusqu'à ce que le nouvel EPCI CCHS-CCPSV prenne la compétence " eau" (au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020).
- les 7 communes intègrent le Syndicat des Eaux de Giromagny.

### **Délibération**

#### **Vu**

- La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33, 35 et 40,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5210-1-1 qui prévoit dans chaque département la réalisation d'un schéma départemental de coopération intercommunale et en précise les modalités d'élaboration,

#### **Considérant**

- L'arrêté de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort en date du 29 mars 2016 définissant le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,
- La réception dudit arrêté le 18 avril 2016 au siège du Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas,

#### **Monsieur le Président rappelle :**

- L'arrêté prévoit :
  - la fusion de la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse (CCHS) et de la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien (CCPSV),
  - la fusion de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB) et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB),
  - le statu quo pour la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST),
  - la disparition du Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas et du Syndicat des Eaux de Giromagny au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Lors de sa séance en date du 25 novembre 2015, le Conseil Syndical, à la majorité, a émis un avis négatif sur le projet préfectoral de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, a proposé la poursuite de l'étude d'une solution alternative du regroupement en un seul EPCI à fiscalité propre, des actuelles CCHS, CCPSV et CCTB et la modification du projet par l'intégration de ce scénario, en lieu et place de ceux correspondant d'une part à la fusion de la CCHS et de la CCPSV et d'autre part, à la fusion de la CCTB et de la CAB,
- Conformément à l'article 40 de la loi du 7 août 2015, le syndicat a la possibilité d'émettre un avis sur l'arrêté susmentionné dans le délai de 75 jours suivant sa réception, le silence gardé valant acceptation,

Monsieur le Président propose donc aux délégués, par souci de cohérence, d'émettre un avis négatif sur l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité, 13 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions :

- **EMET** un avis négatif sur l'Arrêté Préfectoral n° 90-2016-03-29-002 en date du 29 mars 2016 définissant le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

### **Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Le renouvellement de la ligne de trésorerie sera effectué en juillet 2016 pour un montant de 400 000 €.

### **Acquisition d'un nouveau photocopieur**

Le contrat de location du photocopieur arrive à son terme, une négociation est lancée.

### **Marché d'entretien du réseau**

Monsieur le Président informe les délégués que le marché d'entretien du réseau arrive à son terme en décembre 2016, il faudra donc prévoir la prolongation du marché ou le lancement d'un appel d'offre pour réaliser un nouveau marché.

### **Travaux**

Monsieur le Président informe les délégués que le renforcement de la rue de la Saint Nicolas à Frais est terminé. Concernant la fuite sous la voie ferrée à Montreux-Château les services techniques sont toujours en attente d'une réponse du Conseil Départemental, service des routes, pour savoir à qui appartient le pont.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 50.